



Rapport annuel 2023 sur l'application
du Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- Règlement numéro 695-1

Avril 2024

Rapport déposé à la séance ordinaire
du Conseil municipal tenue le 16 avril 2024

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les Villes sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (ci-après désignée sous l'appellation « la Loi ») permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une Ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige toutefois que des règles soient prévues et consignées à un règlement de gestion contractuelle adopté par la Ville.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les Villes à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Les mêmes dispositions du *Code municipal du Québec* prévoient que ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement d'application.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville de Saint-Zotique a, à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 août 2018, adopté le Règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, entré en vigueur le 22 août 2018, lequel fut à nouveau amendé par le Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2021. Ce dernier règlement est quant à lui entré en vigueur le 23 juillet 2021.

La Ville se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre du Conseil du trésor (le seuil est passé à 133 800 \$ le 1^{er} janvier 2024) pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Toute personne intéressée peut consulter le Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, sur le site web de la Ville, sous la rubrique « Services aux citoyens – Affaires juridiques et trésorerie – Règlements municipaux ».

4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville peut ainsi conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public, via le SEAO. Les dispositions ainsi prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Saint-Zotique tient à jour sur son portail la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement.

Également, comme requis par la Loi, la Ville présente la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Toute personne intéressée peut également consulter ces listes sur le portail de la Ville, sous la rubrique « Services aux citoyens – Affaires juridiques et trésorerie – Contrats et gestion contractuelle ».

Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, la Ville de Saint-Zotique a ainsi octroyé un total de 54 contrats (excluant les dépenses incompressibles) excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce.

De surcroît, durant l'année 2023, la Ville a procédé à seize appels d'offres publiques via le portail SEAO, soit :

- 2023-002-URB – Patrouille municipale
- 2023-003-URB – Révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme

- 2023-004-STH – Conception et construction d'un pumphack
- 2023-005-STH – Auscultation du réseau d'aqueduc
- 2023-006-STH – Vidange des boues des étangs aérés
- 2023-007-STH – Déplacement de conduites et pavage de la 26e Avenue et de la 20e Rue
- 2023-009-STH – Mise à niveau du poste de pompage SP-12
- 2023-010-LOI – Achat d'une surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée
- 2023-011-STH – Pavage de diverses rues
- 2023-012-STH – Aménagement de différents parcs de la municipalité de Saint-Zotique
- 2023-013-STH – Démolition de la Maison des Optimistes
- 2023-014-STH – Services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville
- 2023-015-STH – Dragage des embouchures S-1, S-4 et S-6 et d'une portion du canal 5
- 2023-016-STH – Collecte et transport des matières organiques
- 2023-017-STH – Services professionnels pour la conception du réseau pluvial de la 23e Avenue

L'appel d'offres 2023-014-STH n'a eu aucun soumissionnaire et l'appel d'offres 2023-015-STH a été annulé.

5. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat.

6. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1 au cours de la période sous étude, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été prononcée concernant l'application dudit Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, au cours de la même période.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 avril 2024.



Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

VERSION ADMINISTRATIVE